



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-118

PUBLIÉ LE 22 MARS 2021

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi / Unité départementale de Paris

75-2021-01-18-00017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AMRANI Nassima (2 pages)	Page 4
75-2021-01-18-00016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - KOUKOUI Mahoutin (2 pages)	Page 7
75-2021-01-18-00012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LANGIN Simon (2 pages)	Page 10
75-2021-01-14-00022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - PONDA Odette (2 pages)	Page 13
75-2021-01-18-00015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TRACHE Lisa (2 pages)	Page 16
75-2021-01-14-00023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BEHIBRO Akissi (2 pages)	Page 19
75-2021-01-18-00011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GAILLARD Robert (2 pages)	Page 22
75-2021-01-14-00021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TALL Cheikh-Oumar (2 pages)	Page 25
75-2021-01-18-00010 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - BODY FAST (1 page)	Page 28
75-2021-01-20-00004 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - WEICKMANS Emeline (1 page)	Page 30
75-2021-01-18-00014 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne - HANIFI Narimen (2 pages)	Page 32
75-2021-01-18-00013 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne - Isabelle MINOLIEN (2 pages)	Page 35

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2021-03-22-00002 - Arrêté préfectoral modificatif fixant les dates et heures de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats à l'occasion de l'élection législative partielle dans la 15ème circonscription de Paris les 4 et 11 avril 2021 (2 pages)	Page 38
75-2021-03-19-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° instituant la commission de propagande pour Paris en vue de l'élection législative partielle dans la 15ème circonscription de Paris les 4 et 11 avril 2021 (1 page)	Page 41

Préfecture de Police /

75-2021-03-19-00016 - Arrêté n°2021 - 084 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de la Commune de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre des travaux d'enrobées et de marquage au sol (3 pages)	Page 43
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

75-2021-03-19-00017 - Arrêté n°2021 - 085 avenant à l'arrêté n° 2018-158 relatif aux travaux permanents de dépose et pose du [?] dispositif publicitaire des adhésifs HSBC sur les piliers des Terminaux ABCD, en zone [?] côté piste, de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (2 pages)	Page 47
75-2021-03-19-00007 - Arrêté n°2021 - 086 avenant à l'arrêté n° 2018-131 relatif aux travaux permanents de dépose et pose du [?] dispositif publicitaire des adhésifs HSBC sur les pré-passerelles vitrées des Terminaux [?] ABCD, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (2 pages)	Page 50
75-2021-03-19-00015 - Arrêté n°2021-083 réglementant temporairement les conditions de circulation en entrée de la route de [?] service 2ABCD de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la dépose d'une [?] passerelle et d'un gabarit (3 pages)	Page 53

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-03-19-00014 - Arrêté n° 2021-00232 [?] interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique à certaines heures [?] et sur certaines places et voies de la capitale, en vue de ralentir la [?] propagation du virus Covid-19 (4 pages)	Page 57
75-2021-03-19-00008 - Arrêté n°2021-00218 accordant des récompenses [?] pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 62
75-2021-03-19-00009 - Arrêté n°2021-00219 accordant des récompenses [?] pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 64
75-2021-03-19-00010 - Arrêté n°2021-00220 accordant des récompenses [?] pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 66

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-01-18-00017

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne -
AMRANI Nassima



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853205821**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 janvier 2021 par Madame AMRANI Nassima, en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme AMRANI Nassima dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853205821 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, hors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 janvier 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi

75-2021-01-18-00016

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne -
KOUKOUI Mahoutin



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 889941357**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 décembre 2020 par Madame KOUKOUI Mahoutin, en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme KOUKOUI Mahoutin dont le siège social est situé 24, rue de la Procession 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889941357 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 janvier 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi

75-2021-01-18-00012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne -
LANGIN Simon

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 883436826**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 décembre 2020 par Monsieur LANGIN Simon, en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme LANGIN Simon dont le siège social est situé 22, rue Tlemcen 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 883436826 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 janvier 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi

75-2021-01-14-00022

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne -
PONDA Odette

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 891660664**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 décembre 2020 par Madame PONDA Odette, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PONDA Odette dont le siège social est situé 72, rue Pierre Rebiere 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 891660664 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 janvier 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-01-18-00015

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne -
TRACHE Lisa



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849423868**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 décembre 2020 par Mademoiselle TRACHE Lisa, en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme TRACHE Mahoutin dont le siège social est situé 11, rue de Lourmel 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849423868 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 janvier 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-01-14-00023

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne -
BEHIBRO Akissi

PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 891883910**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 décembre 2020 par Madame BEHIBRO Akissi, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BEHIBRO Akissi dont le siège social est situé 79, rue de Reuilly 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 891883910 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 janvier 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi

75-2021-01-18-00011

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne -
GAILLARD Robert

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 892009366**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 décembre 2020 par Monsieur GAILLARD Robert, en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme « RG Services pour tous » dont le siège social est situé 88, avenue de Choisy 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 892009366 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 janvier 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-01-14-00021

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - TALL
Cheikh-Oumar

PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824257794**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 décembre 2020 par Monsieur TALL Cheikh-Oumar, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TALL Cheikh-Oumar dont le siège social est situé 35, rue de la Colonie 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824257794 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 janvier 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi

75-2021-01-18-00010

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - BODY
FAST



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 804066892**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 20 décembre 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 15 janvier 2021, par Madame VANDENHOLE Patricia en qualité de présidente.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme BODY FAST, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 20 décembre 2017 est situé à l'adresse suivante : 33, rue de l'Assomption 75016 depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 18 janvier 2021

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi

75-2021-01-20-00004

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne -
WEICKMANS Emeline



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 890506553**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 26 novembre 2020.

Vu la mise à jour effectuée le 20 janvier 2021 par la DIRECCTE Ile de France – Unité Départementale de Paris.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme WEICKMANS Emeline, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 26 novembre 2020 est situé à l'adresse suivante : 218, rue Saint Maur 7510 PARIS depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 20 janvier 2021

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-01-18-00014

Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne -
HANIFI Narimen

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841084825**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 décembre 2020 par Mademoiselle HANIFI Narimen, en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme HANIFI Narimen dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841084825 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 janvier 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-01-18-00013

Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
-Isabelle MINOLIEN

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 812996163**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 décembre 2020 par Mademoiselle MINOLIEN Isabelle, en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme MINOLIEN Isabelle dont le siège social est situé 9, rue Domrémy 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812996163 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 janvier 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-03-22-00002

Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dates et heures de dépôt des
circulaires et bulletins de vote des candidats
à l'occasion de l'élection législative partielle
dans la 15ème circonscription de Paris,
les 4 et 11 avril 2021

**Arrêté préfectoral modificatif n°
fixant les dates et heures de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats
à l'occasion de l'élection législative partielle dans la 15^{ème} circonscription de Paris,
les 4 et 11 avril 2021**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L241, R34 et R38 ;

Vu le décret n° 2021-178 du 18 février 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection législative dans la 15^{ème} circonscription de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°IDF-75-2021-03-19-0001 instituant la commission de propagande pour Paris en vue de l'élection législative partielle dans la 15^{ème} circonscription de Paris, les 4 et 11 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-03-10-004 fixant les dates et heures de dépôt des candidatures et bulletins de vote des candidats à l'occasion de l'élection législative partielle dans la 15^{ème} circonscription de Paris, les 4 et 11 avril 2021 ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-10-004 fixant les dates et heures de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats à l'occasion de l'élection législative partielle dans la 15^{ème} circonscription de Paris les 4 et 11 avril 2021 est modifié de la manière suivante :

Les dates et heures limites de dépôt, auprès de la commission de propagande, des circulaires et bulletins de vote des candidats à l'élection législative partielle dans la 15^{ème} circonscription de Paris des 4 et 11 avril 2021 sont fixées comme suit :

Premier tour de scrutin : lundi 22 mars 2021, à 12 heures.

Deuxième tour de scrutin : mardi 6 avril 2021, à 19 heures 30.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-03-10-004 restent inchangées.

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, 22 mars 2021

**Le préfet,
SIGNÉ
Marc GUILLAUME**

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-03-19-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N°
instituant la commission de propagande pour
Paris
en vue de l'élection législative partielle dans la
15ème circonscription de Paris,
les 4 et 11 avril 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N°
instituant la commission de propagande pour Paris
en vue de l'élection législative partielle dans la 15^{ème} circonscription de Paris,
les 4 et 11 avril 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L241, R29 et R31 à R38 ;

Vu le décret n° 2021-178 du 18 février 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection législative dans la 15^{ème} circonscription de Paris ;

Vu les désignations effectuées respectivement par le président du tribunal judiciaire de Paris et le représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-03-08-004 instituant la commission de propagande pour Paris en vue de l'élection législative partielle dans la 15^{ème} circonscription de Paris les 4 et 11 avril 2021 ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-08-004 instituant la commission de propagande pour Paris en vue de l'élection législative partielle dans la 15^{ème} circonscription de Paris les 4 et 11 avril 2021 est modifié comme suit :

La commission siège à la préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75015 PARIS et chez le routeur KOBA, route de Neuilly-sous-Clermont, 60290 RANTIGNY.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-03-08-004 restent inchangées.

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, 19 mars 2020

Le préfet,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00016

Arrêté n°2021 - 084 réglementant
temporairement les conditions de circulation sur
la route de la
Commune de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle,
pour permettre des travaux
d'enrobées et de marquage au sol

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 084

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de la
Commune de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre des travaux
d'enrobées et de marquage au sol**

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 10 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux d'enrobées et marquage au sol route de la Commune et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux d'enrobées et de marquage au sol situés sur la route de la Commune auront lieu du 12 au 30 avril 2021, de nuit, entre 20h et 6h00.

Ils consistent en :

- Débalisage des GBA béton existantes et mise en place du balisage provisoire sur la 4eme voie.
- Rabotage 3D des 4 voies existantes
- Application des enrobées de tapis + pré marquage des voies
- Marquages définitifs sur les chaussées + pose de la potence directionnelle.

Pour permettre ces travaux, la circulation de la route de la Commune sera fermée au droit de la rue du Fer pendant l'intervention.

Mise en place d'une déviation de la circulation via la rue du Fer, le giratoire des Anniversaires et l'échangeur Ouest pour rejoindre la zone Roissypôle et les aérobares.

Mise en place d'un balisage par panneaux équipés de tri flash de classe 2 AK5,K16, AK3, B21, KC1, KD43, AK22, KD22a et cônes de chantier K5a pour la fermeture de route.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Pas d'abaissement de la limitation de vitesse liée à ce chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, et le directeur de la de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 19 mars 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00017

Arrêté n°2021 - 085 avenant à l'arrêté n°
2018-158 relatif aux travaux permanents de
dépose et pose du
dispositif publicitaire des adhésifs HSBC sur les
piliers des Terminaux ABCD, en zone
côté piste, de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 085

Avenant à l'arrêté n° 2018-158 relatif aux travaux permanents de dépose et pose du dispositif publicitaire des adhésifs HSBC sur les piliers des Terminaux ABCD, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 12 mars 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2018-158 en date du 25 avril 2018 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que, pour permettre la dépose et pose du dispositif publicitaire des adhésifs HSBC sur les piliers des Terminaux ABCD et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-158 sont modifiées comme suit :

Les travaux permanents de dépose et pose du dispositif publicitaire des adhésifs HSBC sur les piliers des Terminaux ABCD, se dérouleront de jour, entre 7h et 18h, comme de nuit, entre 22h30 et 05h00.

La signalisation, telle que mentionnée dans l'arrêté 2018-158 doit être respectée.

La zone d'évolution du bras de la nacelle déportée (s'il en est fait usage) ne doit pas dépasser la zone du chantier balisée.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 19 mars 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00007

Arrêté n°2021 - 086 avenant à l'arrêté n°
2018-131 relatif aux travaux permanents de
dépose et pose du
dispositif publicitaire des adhésifs HSBC sur les
pré-passerelles vitrées des Terminaux
ABCD, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 086

Avenant à l'arrêté n° 2018-131 relatif aux travaux permanents de dépose et pose du dispositif publicitaire des adhésifs HSBC sur les pré-passerelles vitrées des Terminaux ABCD, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 12 mars 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2018-131 en date du 10 avril 2018 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que, pour permettre la dépose et pose du dispositif publicitaire des adhésifs HSBC sur les piliers des Terminaux ABCD et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-131 sont modifiées comme suit :

Les travaux permanents de dépose et pose du dispositif publicitaire des adhésifs HSBC sur les piliers des Terminaux ABCD, se dérouleront de jour, entre 7h et 18h, comme de nuit, entre 22h30 et 05h00.

La signalisation, telle que mentionnée dans l'arrêté 2018-131 doit être respectée.

La zone d'évolution du bras de la nacelle déportée (s'il en est fait usage) ne doit pas dépasser la zone du chantier balisée.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 19 mars 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00015

Arrêté n°2021-083 réglementant
temporairement les conditions de circulation en
entrée de la route de
service 2ABCD de l'aéroport Paris-Charles de
Gaulle, pour permettre la dépose d'une
passerelle et d'un gabarit

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 083

Réglementant temporairement les conditions de circulation en entrée de la route de service 2ABCD de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la dépose d'une passerelle et d'un gabarit

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 03 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-057, en date du 16 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 10 février 2021 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la dépose d'une passerelle et d'un gabarit routier à l'entrée de la route de service 2ABCD (PARIF 21M) et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de dépose de la passerelle et du gabarit routier seront réalisés sur une nuit, entre le 22 mars 2021 et le 9 avril 2021 entre 22h et 6h00.

Pour permettre ces travaux, l'entrée de la route de service 2ABCD sera fermée avec la mise en place d'une déviation à l'Est par le viaduc pour accéder à l'entrée route de service 2EF.

Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, KC1, KD43, KD22a et cônes de chantier K5a pour la fermeture de route.

Les travaux intervenants de nuit, il conviendra de s'assurer que l'intégralité de la signalisation temporaire soit rétro réfléchissante de « classe 2 ».

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Pas d'abaissement de la limitation de vitesse liée à ce chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, et le directeur de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 19 mars 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00014

Arrêté n° 2021-00232

interdisant la consommation d'alcool sur la voie
publique à certaines heures
et sur certaines places et voies de la capitale, en
vue de ralentir la
propagation du virus Covid-19

Arrêté n° 2021-00232
interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique à certaines heures
et sur certaines places et voies de la capitale, en vue de ralentir la
propagation du virus Covid-19

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3136-1 et R* 3131-18 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant que, en application de l'article 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police à la charge à Paris de l'ordre public ; que, en application des articles R.* 3131-18 du code de la santé publique, il exerce sur le territoire de cette ville les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département lorsque l'état d'urgence sanitaire est déclaré en vue de lutter contre les pandémies ;

Considérant que la violation des obligations édictées par le préfet dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe ; que l'application de cette sanction pénale ne fait pas obstacle à l'exécution d'office, par l'autorité administrative, des mesures prescrites par le préfet à ce titre ;

.../...

Considérant que, avec l'arrivée du beau temps, des regroupements de personnes ont été constatés les week-end des 27 et 28 février, 6 et 7 mars et 13 et 14 mars derniers dans certains secteurs de la capitale, à l'occasion desquels des boissons alcooliques étaient consommées; que la consommation d'alcool, outre qu'elle favorise ces regroupements, conduit à des comportements qui ne permettent pas de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 29 octobre 2020 susvisé; que cette situation ne peut que favoriser la propagation du virus covid-19 et met dès lors en danger la vie de la population;

Considérant, en outre, que la situation sanitaire s'est fortement dégradée ces derniers jours dans l'agglomération parisienne du fait, notamment, du développement rapide de variants à la Covid-19 beaucoup plus contagieux que le virus initial;

Considérant que, compte tenu de la gravité de la crise sanitaire, qui expose directement la vie humaine, il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, toutes dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie de covid-19; qu'une mesure interdisant pour une durée limitée de la journée la consommation d'alcool sur certaines places et rues de la capitale, afin de limiter les regroupements de personnes dans l'espace public, répond à ces objectifs;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - La consommation de boissons alcooliques sur la voie publique est interdite du lundi 22 mars 2021 jusqu'au dimanche 11 avril 2021 inclus sur les places et voies suivantes, entre 11h00 et 19h00 :

Paris Centre

- place du Bourg-Tibourg;
- place Sainte-Catherine;
- rue des Hospitalières-Saint-Gervais;
- rue des Petits Carreaux;
- place Joachim-du-Bellay.

5^{ème} arrondissement

- place de la Contrescarpe.

6^{ème} arrondissement

- rue de Buci.

7^{ème} arrondissement

- esplanade des Invalides.

9^{ème} et 18^{ème} arrondissements

- avenue Trudaine (entre la place Lino Ventura et la rue Turgot);

- rue des Martyrs (entre la rue La Vieuville et la place Lino Ventura) ;
- place Lino Ventura ;
- place du Tertre ;
- rue Marcadet.

10ème arrondissement

- canal Saint-Martin (quai de Jemmapes et quai de Valmy) ;
- cour des Petites-Ecuries ;
- périmètre délimité par la rue du Faubourg-Saint-Denis, la rue de la Fidélité, le boulevard de Magenta, la rue du Faubourg Saint-Martin et le boulevard Saint-Denis incluant :
 - boulevard de Strasbourg ;
 - rue Jarry ;
 - passage du Désir ;
 - rue du Château d'Eau ;
 - passage Reilhac ;
 - impasse du 49 Faubourg Saint-Martin ;
 - passage Brady ;
 - rue Gustave Goublier :
 - rue de Metz ;
 - impasse Martini ;
 - passage du Prado.

11ème arrondissement

- rue du Général Renault ;
- rue du Général Blaise.

12ème arrondissement

- place d'Aligre ;
- rue de Cotte ;
- rue d'Aligre.

14ème arrondissement

- place Flora Tristan.

Art 2 - La consommation de boissons alcooliques sur la voie publique est interdite du lundi 22 mars 2021 jusqu'au dimanche 11 avril 2021 inclus, entre 11h00 et 19h00, sur tout le linéaire constitué des voies et espaces publics suivants :

- berges de la Seine, sur la rive droite et la rive gauche, entre le pont des Arts et le pont de Sully ;
- berges de l'île de la Cité ;
- berges de l'île Saint-Louis.

Art. 3 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, affiché à ses portes et consultable sur son site www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 19 mars 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00008

Arrêté n°2021-00218 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00218

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont les noms suivent :

- **Mme Esther BERNARD FOCHRENBACH**, née le 21 mai 1993 ;
- **M. Romain GELE**, né le 14 avril 1995 ;
- **M. Thomas RENARD**, né le 28 février 1986.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00009

Arrêté n°2021-00219 accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00219

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Arthur SEURIN**, né le 29 mars 1999 à Paris 12ème arrondissement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00010

Arrêté n°2021-00220 accordant des
récompenses
pour actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00220

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont les noms suivent :

- **Mme Sarah CAMBOURIAN**, née le 24 février 1997 ;
- **M. Christophe CASTELAIN**, né le 11 janvier 1990 ;
- **M. Yann PERSIL**, né le 30 avril 1977.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr